

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2025

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 10 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFAYE Laurent, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du conseil municipal : 04 septembre 2025

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José (Arrivée à 18h54), ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine, NICOT Damien

Excusés représentés : GOUDOUD Catherine représentée par VERDEME Marylène

Secrétaire de la séance : DUGEAY Pascal

ORDRE DU JOUR :

- Appel des conseillers municipaux
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 04/06/2025
- Intervention du maire.

18H30 : PLUi PADD de Limoges Métropole - Présentation par Mme Emilie RABETEAU

PROJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATION :

- 1 - Modification grille des emplois
- 2 - Ouvertures dominicales 2026 des commerces de FEYTIAT
- 3 - Convention Territoriale Globale (CTG) de Limoges Métropole / Reconduction pour la période 2026-2030

4 - Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un avocat et conventions d'honoraires

5 - Délibération annuelle d'attribution d'un véhicule de fonction

6 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'assainissement collectif et non collectif - EXERCICE 2024

7 - Acquisition d'un local commercial sis 23 avenue Winston Churchill à FEYTIAT

8 - Annule et remplace la délibération 2024/D/035

Cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET à la SAS BLOFELD et requalification du bail cédé en bail commercial

9 - Attribution des marchés de travaux pour la reconstruction de l'ALSH des Bruges

10 - Certification de la gestion forestière durable

11 - Demande d'Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

12 - Subventions aux associations sportives dans le cadre des trophées du sport Pierre LEPETIT 2025

13 - Budget principal 2025 – Décision modificative N°1

Questions diverses :

14 - Acquisition foncière - Parcelles AX n°57, AS n°1, n°8 et n°9 appartenant à M. Hubert BERTHOUX (Rue d'Eyjeaux)

La séance débute à 18h35.

Tout d'abord, le maire fait l'appel des conseillers municipaux et annonce les procurations.

Il désigne Monsieur Pascal DUGEAY en qualité de secrétaire pour cette séance. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Le maire : nous allons débiter ce Conseil municipal avec la venue de ma collègue Émilie RABETEAU, maire de Condat sur Vienne, qui vient nous voir en sa qualité de vice-présidente de Limoges Métropole pour nous parler d'un sujet majeur en perspective de la refonte du PLU, sujet largement évoqué, puisqu'il y a obligation pour chaque Conseil municipal d'avoir la présentation de ce PADD. Il s'agit d'une présentation qui ne donnera pas lieu à un vote d'adoption, mais je dois acter le fait que la présentation a bien eu lieu devant le Conseil municipal.

Avant d'ouvrir ces travaux, puisque nous nous retrouvons en cette fin d'été, je voudrais revenir sur ce qui a marqué la Commune depuis plusieurs semaines, depuis plusieurs mois, depuis que nous nous sommes quittés lors du dernier Conseil municipal. L'été a été particulièrement actif sur la commune, notamment pour les services municipaux, très largement mobilisés. Je ne veux pas revenir sur un certain nombre de travaux qui ont été réalisés et qui sont d'ores et déjà effectifs pour nos habitants.

J'ai une petite pensée pour la halle qui a été réalisée du côté de l'étang de Crouzeix et une autre pour le terrain de basket où nous étions un certain nombre à être réunis pour cette petite inauguration officielle, ce qui a permis aussi de faire un clin d'œil pour notre équipe première de basket féminine qui joue, je vous rappelle, en Ligue II. Nous sommes quand même la plus petite commune de France à disposer d'une équipe de ce niveau-là, ce qui est aussi un vrai défi pour tout le monde.

Je pense également aux travaux qui ont été réalisés aux écoles avec la réfection de la toiture du restaurant scolaire et la réfection du bloc sanitaire qui vont se terminer d'ici une quinzaine de jours.

Je pense également au changement complet des LED dans toutes les salles de nos deux écoles, que ce soit de l'école maternelle ou de l'école élémentaire.

Au niveau sportif, je pense à la rénovation de la salle Bernadette Merard, où il y avait un chantier qui visait à la fois à régler les problèmes de remontée d'eau et à avoir quelque chose d'opérationnel. On a déjà eu des premiers retours très positifs de l'ensemble des usagers qui ont aussi repris le chemin des équipements la semaine dernière.

Au niveau sportif, toujours, je pense à ce qui a été réalisé cette fois-ci en régie par nos agents pour la salle de muscu, notamment du foot, sans compter un certain nombre de petits travaux.

Les travaux pour l'éclairage du stade d'entraînement de Couderc sont en cours. Et merci aux collègues qui maintiennent un peu la pression par rapport à un certain nombre d'opérateurs sur le sujet.

Je pense aussi, puisque je n'en ai pas parlé tout à l'heure, à l'installation des nouveaux jeux au niveau de la maternelle. Vous savez aussi que l'on avait eu un arbre qui était tombé il y a un peu plus d'un an, donc avec un certain nombre de plantations qui sont prévues à l'automne.

Je pense également à nos agents en ce qui concerne la réouverture d'un certain nombre de chemins sur la commune, notamment dans le secteur du Chazaud, et on aura l'occasion de reparler justement des chemins et sentiers ce soir.

Toujours sur nos agents, une pensée particulière sur leur action, puisqu'on s'est retrouvés là encore il y a un peu plus de dix jours pour la fin d'un site particulièrement apprécié des Feytiacois. Quand je dis la fin d'un site, c'est la fin de l'activité, en l'occurrence Les Bruges, puisqu'on démarrait, et ce sera aussi à l'ordre du jour ce soir, les travaux du futur accueil de loisirs. Ce même soir, un certain nombre de pluies violentes se sont abattues sur la commune, et nous avons eu un certain nombre de bâtiments qui ont été endommagés, je pense en particulier au Dojo, donc des bâtiments qui étaient installés dans le centre-ville, c'est là qu'il y a eu des pluies extrêmement fortes. Je pense également à la salle André Périgord, où il y avait des problèmes de remontée d'eau, ce qui fait que des agents se sont mobilisés durant tout le week-end, et là aussi ça peut être une belle illustration de ce qu'est le service public, des fuites également au niveau de Couderc, ainsi que dans d'autres endroits, alors plus ou moins importantes, donc les entreprises sont intervenues. Mais tout cela doit nous alerter, et je sais que ce sont des sujets qui sont chers à mes collègues, puisqu'ils sont aussi l'illustration, alors même s'il y a un enjeu et nos bâtiments sont entretenus régulièrement, mais on est sur une des conséquences du changement climatique qui est en train de s'opérer. Certains ont peut-être du mal à accepter cela, mais en tout cas, c'est bien une réalité à laquelle nous devons nous confronter.

Nous avons un certain nombre d'équipements, mais comme pour les particuliers d'ailleurs, qui ne sont pas adaptés à ces épisodes que certains qualifient de méditerranéens, c'est-à-dire des pluies courtes, mais qui sont extrêmement violentes et pour lesquelles nous devons être particulièrement vigilants.

Je voulais donc ici remercier les services municipaux qui se sont grandement mobilisés, y compris pendant le week-end, pour permettre un retour à la normale pour ces équipements et avec aussi une pensée toute particulière pour les écoles, puisqu'il y avait un danger là-dessus.

Pour terminer le bilan, un petit mot quand même sur la culture, puisque je vous rappelle que nous accueillons un événement majeur, qui est le Festival international du Pastel, et qui a connu un véritable succès cette année, puisqu'on a eu plus de mille visiteurs, et tout cela est de bonne augure, je parle un petit peu de la suite, puisque n'oubliez pas que l'année prochaine, il s'agira de la vingt-cinquième édition du Festival international du Pastel. Ce fut encore un beau succès cette année. J'ai une pensée pour les agents et aussi les bénévoles, parce qu'on en a un certain nombre qui se sont mobilisés pour cela.

Nous allons maintenant passer la parole à Madame Emilie RABETEAU pour cette présentation du PADD.

Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration

Monsieur le maire de Feytiat, Laurent LAFAYE, Rapporteur, énonce que l'objet de la présente délibération est de débattre des orientations générales du d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi

En préalable à la présentation au conseil communautaire des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Limoges Métropole prescrite par délibération de la communauté urbaine Limoges Métropole du 29 juin 2023.

Cette délibération du conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi, fixé les objectifs poursuivis, arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres et définit les modalités de concertation avec le public.

Elle a été affichée au siège de la communauté urbaine le 30 juin 2023 et dans les 20 communes membres, mention de son affichage a été insérée dans la presse le 13 juillet 2023 dans le journal Le Populaire du Centre.

Elle a été transmise au contrôle de légalité le 30 juin 2023 et notifiée aux personnes publiques associées le 23 octobre 2023.

1.1 Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

Limoges Métropole rayonnante et attractive

1- Un positionnement territorial affirmé de Limoges Métropole dans son contexte régional et à l'échelle de son aire urbaine

1.1. Positionner Limoges Métropole comme un pôle d'équilibre d'envergure au sein de la Région Nouvelle - Aquitaine en confortant et améliorant l'accessibilité par tous les modes pour sortir du désenclavement, et connecter Limoges Métropole au monde en continuant de développer l'accès au numérique.

1.2. Renforcer les équipements existants d'enseignement supérieur et infrastructures de recherche notamment, assurant un rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale.

1.3. Avoir une ambition de planification des déplacements tous modes offrant une cohérence et une meilleure lisibilité de l'organisation des infrastructures.

Par cette démarche, pouvoir ainsi répondre aux besoins des usagers en termes de liens habitat-emplois-loisirs à une échelle inter-EPCI, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Agglomération de Limoges.

1.4. Proposer toutes formes d'habitat pour répondre aux besoins de toutes tranches d'âges et permettre un parcours résidentiel complet afin de maintenir/attirer la population sur le territoire communautaire.

Limoges Métropole verte et vertueuse

Une métropole équilibrée et responsable, proche des préoccupations quotidiennes de ses habitants.

2- S'appuyer sur nos acquis pour caractériser nos équilibres ou déséquilibres :

Maillage/réseau

2.1. Maintenir une dynamique de proximité sur tout le territoire, en conjuguant les politiques de l'habitat, de service, de commerce, d'emploi et de l'économie.

2.2. Caractériser les différentes polarités qui contribuent aux équilibres territoriaux et à une équité communautaire.

2.3. Prioriser les modes actifs et doux à l'échelle des 10 minutes pour accéder à l'offre de service des polarités existantes.

2.4. Renforcer prioritairement les polarités existantes autour de l'offre de transport, en favorisant la complémentarité et l'usage successifs des multiples modes de déplacement.

Valorisation /préservation

2.5. S'appuyer sur le tissu économique existant pour créer les conditions d'une réindustrialisation du territoire tout en stimulant les écosystèmes existants ou novateurs.

2.6. Valoriser l'activité agricole comme une part entière de l'économie locale, notamment dans un objectif de souveraineté alimentaire.

2.7. Développer le tourisme local valorisant notamment le patrimoine naturel et paysager en s'appuyant sur l'office du tourisme communautaire compétent en matière de communication et de diffusion d'image.

3- Porter des évolutions nécessaires dans une logique de développement résiduel et compensateur des inégalités territoriales

3.1. Identifier les besoins complémentaires et/ou les offres manquantes de services (équipements publics, grands équipements, zones économiques, jeunesse, grand âge) pour une politique de développement résiduel compensatrice des inégalités.

Favoriser une mutualisation intercommunale adaptée aux caractéristiques du territoire, et éviter les effets de concurrence.

3.2. Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités, en travaillant sur la requalification des friches existantes et en identifiant des fonciers qualitatifs et diversifiés à proposer aux entreprises.

3.3. S'adapter aux nouveaux besoins et modes de vie en proposant des formes d'habitat innovantes adaptées à l'évolution climatique et sanitaire, et aux nouveaux parcours de vie, dont ceux post-pandémie.

3.4. Dans les espaces urbanisés, travailler à la désimperméabilisation, à la désartificialisation des sols pour respecter le cycle de l'eau et favoriser la renaturation des sols et contribuer à réduire les îlots de chaleur.

3.5. Afficher une signature métropolitaine vertueuse qui s'inspire de la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans les aménagements d'espaces publics et les extensions urbaines afin d'offrir à la population un cadre de vie support de lien social et de convivialité adapté aux évolutions climatiques à venir.

3.6. Relever les défis énergétiques et climatiques par une stratégie foncière environnementale (énergies renouvelables, continuités écologiques, modes doux, ...) s'inscrivant dans une logique de maillage.

1.2 Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population tout au long de l'élaboration du projet ont été définies comme suit :

- Un site internet dévolu au PLUi (avec adresse dédiée) avec la mise en ligne des documents réalisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi, avec la mise à disposition du public d'un espace de contributions, avec la publication de lettres d'information et autres supports divers d'information,
- Des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse, et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, sur les réseaux sociaux, pour informer de l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques,
- Des panneaux d'exposition présentés de façon itinérante dans chaque mairie et au siège de Limoges Métropole, à chacune des étapes jalons : Diagnostic / Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) / Arrêt du Projet de PLUi,
- Des registres papier dans chaque mairie (y compris dans les mairies annexes pour Limoges) et au siège de Limoges Métropole jusqu'à l'arrêt du projet.

De plus, seront organisées des réunions publiques sous la forme suivante :

La tenue de réunions publiques à l'échelle communautaire :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic,
- 1 réunion de présentation du projet de PADD,
- 1 réunion de présentation du PADD débattu,
- 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet (pour mieux anticiper l'enquête publique).

La tenue de réunions publiques à l'échelle de groupements de communes :

- 1 réunion de présentation du Diagnostic et du projet de PADD,
 - 1 réunion de présentation de l'avant-projet du PLUi avant l'Arrêt du Projet,
- Ces réunions publiques seront organisées par secteurs géographiques sur le territoire, dont les lieux et le nombre seront à définir.

La tenue de tables rondes citoyennes autant que nécessaire :

- avec le conseil de développement,
- avec des associations agréées,
- avec des représentants du monde socio-économique.

La concertation avec le public a démarré :

- le site internet dévolu au PLU est en ligne : <https://plui.limoges-metropole.fr/> ,
- des documents ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi. Sont disponibles : le dépliant PLUi, la délibération de prescription, le projet de territoire de Limoges Métropole, le bilan de la concertation 1^{ère} phase le diagnostic.

Neuf articles et actualités sont actuellement publiés :

Articles et Actualités



Retour sur les 3 ateliers techniques PLUi

Retour sur les 3 ateliers techniques PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur les thématiques de l'attractivité, de l'adaptation et de la proximité

09 avril

[En savoir plus](#)



Participez à la phase PADD du PLUi de Limoges Métropole

Participez à la phase "Projet d'aménagement et de développement durables" du PLUi de Limoges Métropole

14 mars

[En savoir plus](#)



Top départ pour le PADD avec les premiers ateliers Élus

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les élus du territoire de Limoges Métropole travaillent en groupe dans une séquence de 4 ateliers.

31 janu

[En savoir plus](#)



La réunion diagnostic, point d'étape du PLUi

Le lundi 16 décembre 2024 s'est tenue une réunion publique de point d'étape du PLUi de Limoges Métropole en présence des élus et des services de la Communauté urbaine.

17 déc 2024

[En savoir plus](#)



La Conférence PLUi et le Séminaire pré-diagnostic

Le 3 et le 15 octobre ont eu lieu la Conférence PLUi et le Séminaire pré-diagnostic, des temps d'échange avec les élus pour parler des communes et du PLUi.

16 oct 2024

[En savoir plus](#)



La parole aux habitants

Le PLUi de Limoges Métropole a fait l'objet de plusieurs ateliers thématiques de travail regroupant techniciens et élus du territoire entre le 12 mars et le 11 avril 2024.

12 nov 2024

[En savoir plus](#)



Des contributions peuvent être adressées par voie postale ou électronique (concertation-plui@limoges-metropole.fr)

- des publications dans « Le Métropol » de Limoges Métropole, dans les bulletins municipaux, dans la presse et autres supports type newsletter et plaquettes pédagogiques, réseaux sociaux, pour informer sur l'état d'avancement du projet et informer des réunions publiques sont intervenues.
- Un registre de concertation papier est disponible dans chacune des 20 mairies des communes membres, dans les mairies annexes de Limoges et au siège de Limoges Métropole.

Au stade du bilan de la concertation de la 1^{ère} phase de diagnostic, il est comptabilisé 155 contributions, qui abordent pour la majorité les thématiques des mobilités (4 contributions sur 10) et de l'environnement naturel. Les autres thèmes (équipements et services, patrimoine, espaces publics, paysages, commerces, tourisme et loisirs...) ont donné lieu chacun à une dizaine de contributions. L'agriculture n'a été identifiée que pour une unique contribution.

- Des ateliers de concertation publique « Place du dialogue » qui se sont tenus les 4, 5, et 6 novembre 2024, avec pour objectif d'enrichir, en s'appuyant sur la connaissance et le vécu des habitants, les principaux enjeux de l'élaboration du PLUi et les éléments-clefs du diagnostic territorial. Un des quatre ateliers était dédié à recueillir la parole des enfants des Conseils municipaux des jeunes.
- Une réunion publique s'est tenue le 16 décembre 2024, dans l'objectif de présenter les grands enjeux identifiés par le diagnostic et la manière dont les enjeux ciblés par les habitants ont permis d'enrichir le document.
- Un conseil de développement s'est tenu le 15 mai 2025 pour présenter le PADD.
- Une réunion publique est fixée le 30 juin 2025, pour présenter le projet de PADD à la population.
- Des réunions publiques à l'échelle de la communauté urbaine sont prévues pour présenter le diagnostic et le projet de PADD.

1.3 Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances, dans le cadre de la charte de gouvernance politique pour l'élaboration du PLUi arrêtée par la conférence des maires et approuvée par le conseil communautaire :

- conférence intercommunale des maires,
- étapes clés de la procédure qui nécessiteront les avis des 20 conseils municipaux,
- comité de pilotage,
- comité technique,
- groupes de travail d'élaboration du PLUi réunissant les 20 communes,
- groupes de travail communaux par secteurs géographiques.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 25 mai 2023 pour arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un séminaire de lancement s'est tenu le 15 février 2024.

Le 3 octobre 2024, une conférence PLUi élus s'est réunie pour échanger sur les caractéristiques particulières des communes et présenter les projets communaux ou intercommunaux en cours et à venir.

Au cours de l'année 2024 se sont tenus des ateliers élus, des entretiens communaux, une conférence des maires et deux COPIL sur le diagnostic.

Le 15 octobre 2024 est organisé un séminaire sur le pré-diagnostic réunissant l'ensemble des maires des 20 communes ou leur adjoint, les techniciens communaux en charge de l'urbanisme ainsi que les techniciens de Limoges Métropole en charge des politiques publiques stratégiques (habitat, mobilité, développement économique...).

A compter de janvier 2025 se sont tenus les quatre ateliers avec les élus du territoire sur le projet de PADD. Le premier atelier s'est déroulé le 30 janvier 2025 sur le thème de l'attractivité (emploi, activités économiques, agriculture, tourisme et loisirs, patrimoine). Le second s'est déroulé le 06 février 2025 sur le thème de l'adaptation (environnement naturel, paysages, réseaux et ressource en eau, énergies renouvelables, risques et nuisances). Le troisième s'est déroulé le 13 février 2025 sur le thème de la proximité (logement, équipements et services, commerce, mobilités, communications numériques). Le quatrième s'est déroulé le 20 février 2025 sur le thème de la prospective (armature urbaine, consommation d'espaces, démographie, stratégie foncière).

Deux COPIL se sont tenus sur le PADD respectivement le 23 janvier 2025 et le 12 mai 2025.

Dans la poursuite des échanges avec les élus sur les grandes intentions du PADD, 3 ateliers techniques se sont déroulés les 13 et 18 mars 2025 sur les thématiques de l'attractivité, de l'adaptation et de la proximité. Ce travail, qui regroupait les techniciens des directions de Limoges Métropole, des Personnes publiques associées (PPA) et d'acteurs ou associations locales, avait pour but : d'échanger sur les priorités définies par les élus, de mettre en valeur les possibilités d'actions et de mise en œuvre à travers le PLUi et de partager des outils.

Un bureau communautaire en date du 10 avril 2025 s'est tenu pour synthétiser les ateliers élus sur le PADD.

La conférence des maires s'est réunie le 20 mai 2025 pour valider le projet de PADD avant débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Il est ajouté que des réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues les 22 mai 2024, et 06 février 2025 sur le diagnostic, et une le 02 juillet 2025 sur le PADD.

2. Présentation du PADD

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU et PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce maitresse du PLUi car il expose et précise les orientations et le devenir souhaité par la communauté urbaine Limoges Métropole pour les 10 à 15 années à venir (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre, il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixera, dans un second temps, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la communauté urbaine et d'un travail définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits avec les élus, les personnes publiques associées, les partenaires, etc.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 4 axes interdépendants :

1. Développer une attractivité multiforme, entre développement économique et cadre de vie préservé.
2. Conforter la qualité de vie au quotidien en s'appuyant sur les différentes échelles de proximité.
3. Favoriser l'adaptation du territoire aux enjeux d'aujourd'hui et de demain par un urbanisme vertueux.
4. Affirmer un positionnement territorial élargi par une démarche prospective et une stratégie foncière efficiente.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas nécessairement l'objet d'un vote.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Limoges Métropole.

Durant les échanges, les élus de la commune ont énoncé les remarques suivantes :

- **Monsieur le maire, Laurent LAFAYE :**

Il convient de noter que par rapport à la mobilité douce, il est difficile de la développer sur notre commune en raison d'un flux très important des véhicules sur nos routes. Il me semble important de mettre cela en lien avec la question environnementale.

- **Mme Delphine GABOUTY, conseillère municipale :**

On peut entendre l'opposition mobilité douce avec le projet de déviation qui n'a pas été mis en place. Mais les discours n'ont jamais tenu compte des conséquences sur les forêts et pour les agriculteurs impactés par le/les projets d'aménagements.

- **Maire :**

Il faut conjuguer un développement qui soit vertueux en sachant gérer les flux sans condamner nos agriculteurs.

- **Emilie RABETEAU, maire de Condat, représentant Limoges métropole dans le débat :**

Politiquement, il faudra faire des choix qui entraîneront des conséquences mais il ne faudra surtout pas opposer les projets les uns aux autres.

- **Jean-Marie MIGNOT, adjoint :**

Est-ce que le document de présentation des risques majeurs sera transmis ou présenté à chaque commune concernée par le PADD/PLUi ?

- **Emilie RABETEAU :**

Le zonage d'extension des crues sera donné à chaque commune pour l'évaluation de chaque commune (document à disposition dans le cadre du PCS Intercommunal).

- **Julien MORIN, Conseiller municipal :**

Je vous remercie pour votre présentation claire et synthétique. Les grands axes évoqués sont plutôt rassembleurs, et ce qui est bien c'est qu'on ne les ait pas hiérarchisés. Mais il faut à terme que nous ayons des actions concrètes dont nos concitoyens pourront s'emparer. Aussi à mon sens il y a trois points de vigilance : - 1_ le sujet du logement, qui ne doit pas se traduire par une urbanisation supplémentaire – 2_ le cadre de vie, c'est un enjeu de le préserver tout en soutenant nos commerces, nos entreprises. Priorité absolue avec l'agriculture locale et la lutte contre l'habitat dégradé. - 3_ la mobilité, c'est un sujet essentiel pour notre commune. La dépendance automobile est réelle sur notre commune pour de multiples raisons avec peu d'infrastructures pour la mobilité douce.

- **Maire :**

Le débat sur le PADD/PLUi présente des enjeux majeurs pour nos concitoyens et on peut regretter que personne n'ait trouvé quelque chose de vraiment participatif car le document PLUi aura des impacts réels sur l'ensemble de la population.

Ensuite, la richesse de Feytiat est la qualité de vie avec la volonté de préserver ce cadre de vie en limitant le développement d'une urbanisation.

- **Emilie RABETEAU :**

Pour ce qui est de la mobilisation citoyenne, des ateliers ont été organisés permettant à la population d'y participer. Mais il est vrai que quand le citoyen n'est pas personnellement concerné, on a du mal à le monopoliser. Il faut étendre la communication, c'est clair.

- **Gaston CHASSAIN, 1^{er} adjoint :**

Je souhaitais préciser que le Conseil de développement a beaucoup évolué sur ses positions quant au PLUi au fur et à mesure des réunions.

- **Nicolas BALOT, adjoint :**

Par rapport au cadre de vie et au PLH, on reste très mesuré. La production de logements qui nous sera demandée sur la période 2026-2032 est d'une centaine de logements. On est donc bien dans l'idée d'une préservation de notre cadre de vie. La progression est sensiblement la même que ce qu'on a aujourd'hui.

Pour ce qui est de la mobilité, il faut développer au maximum les pistes cyclables en direction de la ville centre. Mais on peut aussi noter que dans le domaine de la mobilité, Feytiat connaît une évolution positive avec maintenant la présence d'une ligne de bus toutes les 20 minutes.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 5 septembre 2025 par mail :

- 1- Convocation au conseil municipal du 10/09/2025,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 10/09/2025,
- 3- Le projet de PADD établi,
- 4- Le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

4. Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi, il vous est demandé :

- De prendre acte de la présentation des premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal.
- De prendre acte que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement Durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Limoges Métropole a bien eu lieu en séance.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 151-12,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la conférence intercommunale des maires du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2023 portant prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis, fixation des modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres ;

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir débattu des orientations générales du PADD :

1- DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

2- DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme à xx.

Le Maire,
LAFAYE Laurent

Reçu en Préfecture, le

Publié le

Certifié exécutoire

Monsieur le maire suspend la séance 1 minute afin de raccompagner à la sortie Mme Emilie RABETEAU, maire de Condat-sur-Vienne et M. Clément LAMY de Limoges Métropole.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Modification grille des emplois (N° 2025_D_041)

Monsieur Laurent LAFAYE, maire de la commune, indique au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service : création de poste (emploi statutaire)

à compter du 22/09/2025 :

Services administratifs

- 1 poste d'Attaché à temps complet (ADM 48)

à compter du 01/10/2025 :

Service entretien des locaux et restauration scolaire

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 33/35ème (RES18)

Service animation-garderies-sport

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 29/35ème (AN12)

Service police municipale

- 1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet (POL6)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : **adoptée**

Ouvertures dominicales 2026 des commerces de FEYTIAT (N° 2025_D_042)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron" sur la réglementation du travail dominical, notamment sur le principe du repos hebdomadaire du dimanche.

En dehors de différents cas de dérogations existantes, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches précisément désignés par décision annuelle du maire, prise après avis du Conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, au-delà des 5 dimanches et jusqu'à 12, la suppression du repos dominical sera également possible, sur autorisation du maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soit la Communauté urbaine Limoges métropole.

Dans cette situation, les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale.

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal :

- des souhaits des établissements LIDL, Sarl NOZ qui sollicitent des dérogations,
- de la sollicitation de la ville de LIMOGES, ville-centre, auprès de Limoges métropole en juillet 2025,
- de l'information écrite faite aux organisations d'employeurs et d'employés par la commune précisant qu'elle souhaitait s'aligner sur la ville-centre pour des raisons de cohérence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après avoir délibéré sur l'adoption des ouvertures dominicales proposées ci-dessous (7 dimanches travaillés en 2026), le Conseil municipal décide :

- D'adopter au titre des « Dimanches du Maire », pour l'année 2026, les dérogations à l'ouverture des commerces les dimanches suivants :
 - * Dimanche 11 janvier 2026,
 - * Dimanche 28 juin 2026,
 - * Dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026.
- De proposer à la Communauté urbaine, Limoges métropole, l'ouverture supplémentaire de deux dimanches pour l'année 2026 :
 - * Dimanche 29 novembre 2026,
 - * Dimanche 6 décembre 2026.

Délibération : **adoptée**

Convention Territoriale Globale (CTG) de Limoges Métropole / Reconduction pour la période 2026-2030 (N° 2025_D_043)

Madame Martine LEPETIT rappelle à l'Assemblée que la Convention Territoriale Globale de Limoges Métropole, couvrant la période 2023-2025, a été signée le 21 novembre 2022.

Cette convention formalise l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne, de Limoges Métropole, du Conseil départemental de la Haute Vienne, de 19 communes membres de Limoges Métropole et des deux syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine de l'enfance / jeunesse, (SIPE Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane).

Vecteur principal du partenariat entre la CAF et les acteurs publics locaux, la CTG a pour objectif de tendre vers un véritable projet global d'accompagnement des familles, sur des thématiques variées et complémentaires : enfance, jeunesse et parentalité, l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

L'échelle de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui s'étend donc sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, hors la commune de LIMOGES qui dispose par ailleurs de sa propre CTG.

La communauté urbaine agit dans le strict respect des compétences propres des communes et des syndicats intercommunaux signataires.

Cette première CTG a permis, à la suite du recrutement d'un chargé de coopération spécifique :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire sur les thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit numérique, logement et cadre de vie, solidarité et vie sociale.

- La définition d'un plan d'action dont la mise en œuvre a débuté en janvier 2025. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà connu un début d'exécution, posant les bases d'une coopération fructueuse s'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux et le renforcement du partenariat entre la CAF, les communes membres et Limoges Métropole, parmi lesquelles notamment :
 - mise en place d'un réseau des référents CTG de chaque commune,
 - création d'un groupe de travail parentalité, autour des thématiques liées à l'adolescence,
 - organisation de temps d'échange entre 10 CCAS communaux, visant à un partage des bonnes pratiques,
 - campagne de sensibilisation au tri des déchets auprès des occupants des aires d'accueil des gens du voyage.
 - définition d'un projet de service itinérant d'accès aux droits, à destination des communes, qui aboutira en cette fin d'année 2025 en l'acquisition d'un véhicule aménagé.

Conformément à ce que prévoyait la convention 2022-2025, il convient à présent d'envisager la reconduction de la CTG. Il est en effet nécessaire de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée, afin de répondre aux besoins évolutifs des familles et de consolider l'offre de services sur le territoire pour la période 2026-2030.

A cet effet, un projet de convention a été établi entre les signataires, dont il convient aujourd'hui d'entériner la conclusion.

La période 2026-2030 sera marquée par la mise en œuvre de l'ensemble des actions coconstruites lors de la CTG actuelle, parmi lesquelles :

- la mobilisation des acteurs de proximité pour détecter les personnes en situation vulnérable,
- la généralisation des temps de rencontres / conférences à destination des parents sur des thématiques d'actualité,
- des actions de promotion de l'accueil individuel des jeunes enfants.

A la suite de cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la reconduction de la CTG de Limoges Métropole couvrant l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de LIMOGES pour la période 2026-2030,
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir à cet effet ainsi que tous documents s'y rapportant.

Delphine GABOUTY : quand j'entends campagne de sensibilisation au tri des déchets auprès des occupants des aires d'accueil du voyage, venez voir autour de l'aire d'accueil de Grand Passage qui est sur notre commune, venez essayer de vous promener, je vous souhaite bon courage.

Laurent LAFAYE, maire : Delphine, ta remarque est plus que justifiée. Tu parles de l'aire d'accueil de Grand Passage, je pourrais aussi te parler de l'aire communale qui est située au Chazaud. Pour rappel, je pourrais me défaire en disant que c'est une compétence de Limoges Métropole, sauf que lorsque nos concitoyens ont un problème, c'est bien normal, c'est à nous qu'ils s'adressent.

Sachez que l'on intervient quand même très, très régulièrement face à des situations compliquées. Alors, c'est pour cela que c'est très bien qu'il y ait des sensibilisations, mais manifestement, la marge de progrès est importante, pour le dire de façon un peu gentille, parce qu'effectivement, je comprends le ras-le-bol de bon nombre de nos concitoyens sur ces sujets-là.

Sachez que j'écris régulièrement au président de Limoges Métropole là-dessus. J'avais pu le faire il y a quelques mois, notamment par rapport à la situation de la Valoine, à côté du Chazaud. Là on n'était même pas sur la question du tri, ou alors c'était du tri à ciel ouvert. On en rigole, mais je peux vous assurer que pour les gens, puis pour tout le monde qui passe à côté, c'est quelque chose qui ne fait pas rire, parce que c'est l'environnement, c'est la question du respect, c'est la question du civisme, et que ces questions-là sont particulièrement usantes. Donc je ne peux que te rejoindre. Et sachez que quand on est maire avec les équipes, on y passe beaucoup de temps. Je pourrais évoquer la question des occupations illégales sur des terrains publics, sur des terrains privés. Voilà, c'est beaucoup de temps et on peut comprendre l'exaspération d'un certain nombre de nos concitoyens. C'est dommage parce que, comme je rappelle à chaque fois aux représentants des communautés, lorsqu'on a quelques soucis à gérer, s'il y a bien une commune qui est exemplaire en matière de respect des lois, parce qu'on est souvent face à des communautés qui connaissent sur le bout des doigts les enjeux juridiques, c'est quand même la commune de FEYTIAT, avec la présence de l'ancienne aire communale, et également l'aire de grand passage pour l'ensemble de l'agglo.

C'est pour cela que l'on ne vit pas très bien aussi, en plus de tout ce qui a été dit, un certain nombre d'occupations illégales. En l'occurrence, pas à FEYTIAT et pas avec ce que l'on a fait et pas avec la considération pour la communauté des gens du voyage. Je n'avais pas prévu, mais tu me donnes l'occasion. Ça nous a largement occupé cet été, ça continue et c'est un vrai sujet.

Madame Delphine GABOUTY : Lorsque je vois les agents, soit de la commune, enfin j'avoue que je ne fais pas forcément attention, mais de la commune ou de l'agglo, qui sont obligés de venir ou de l'agglo, qui sont obligés de venir nettoyer après leur passage, et malheureusement ils ne passent pas assez souvent, mais ce n'est pas de leur faute. L'utilisation des chemins environnants est faite à mauvais escient. Je ne vois pas pourquoi nos agents, que ce soit de la commune ou de l'agglo, sont obligés de faire ça. C'est un sujet qui me révolte spécialement.

Le maire : Je précise que ce n'est pas nos agents, c'est en fait une entreprise envoyée par l'agglo, mais au bout du bout, c'est de l'argent public. Alors, je le dis d'ailleurs quand même, il se trouve qu'il y a eu un changement de prestataire au niveau de Limoges Métropole, et maintenant, on constate que cela fonctionne quand même nettement mieux par rapport aux choses que l'on avait, mais là aussi, on a des marges, et puis c'est un peu comme Don Quichotte qui se bat face aux moulins à vent, c'est-à-dire que l'on vient, on nettoie, et je rappelle que, et je le dis sous couvert de Gaston Chassain, y compris sur l'aire de Grand Passage, nous avons installé des sanitaires. Nous sommes "nickel". Nous étions même là le jour où les sanitaires ont été officiellement lancés et où on voyait des jeunes filles qui continuaient encore à y aller. Alors, je sais qu'il y a une dimension culturelle. Mais à un moment donné, la vie en collectivité, c'est savoir conjuguer les besoins de tout le monde. Et je pense que le besoin des riverains d'avoir des chemins qui soient propres est tout à fait légitime. Malheureusement, on ne peut pas aller plus loin, mais en tout cas, ça permettait de faire aussi une petite mise au point par rapport à ce que l'on a pu connaître sur la commune cet été. Ce qui est plus que regrettable pour tout le monde. Ceci étant, il faut quand même que je mette la délibération au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération : **adoptée**

Autorisation donnée au maire pour représenter la Commune, choix d'un avocat et conventions d'honoraires (N° 2025_D_044)

Monsieur le maire fait part au Conseil municipal que la commune de Feytiat peut être confrontée à des situations qui nécessitent de défendre ses intérêts.

Pour cela, en vertu de l'article L.2122-22, 16°, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil municipal peut légalement déléguer au maire, pendant la durée de son mandat, le droit d'ester en justice pour l'ensemble du contentieux de la commune,

La chambre criminelle de la Cour de cassation (Crim. 4 avril 2023, n°22-83.613) est venue préciser qu'il n'y avait pas lieu de préciser les affaires pour lesquelles le maire a une délégation pour agir en justice, la délibération valant ainsi délégation pour l'ensemble du contentieux de la commune.

Ainsi exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à ester en justice si nécessaire,
- De confier la défense des intérêts de la Commune à Me Amandine DOUNIES,
- D'autoriser le maire à signer les conventions d'honoraires entre Me Amandine DOUNIES et la Commune.

Délibération : **adoptée**

Délibération annuelle d'attribution d'un véhicule de fonction (N° 2025_D_045)

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil municipal que :

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

Considérant que la commune de FEYTIAT veut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la commune,

Considérant que les responsabilités, les contraintes de déplacement et de temps inhérents aux emplois de directeur des services techniques nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnels.

Après avoir entendu Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :

- Directeur des services techniques.

Article 2 :

D'autoriser le maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1er.

Article 3 :

De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire.

Article 4 :

De prendre en charge les frais annexes suivants :

- Frais de carburant plafonnés à 2 000 euros pour la période allant du 22/09/2025 au 21/09/2026,
- Frais d'entretien,
- Frais d'assurance,
- Impôts et taxes,
- Frais de péage pour un usage professionnel uniquement.

Article 5 :

De limiter l'usage de fonction de la manière suivante :

- pas de covoiturage,
- pas de prêt du véhicule à un tiers,
- pas d'utilisation hors du territoire France métropolitaine.

Article 6 :

De rappeler qu'il appartient au maire, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Article 7 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 8 :

Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Julien MORIN : Oui, c'est classique, mais c'est assez nouveau. Il me semble que c'est la première fois qu'on fait passer une délibération. Je n'ai pas souvenir que l'on ait déjà passé une délibération annuelle.

Madame Murielle CHIONO-LEVY, DGS : La dernière délibération qui avait été passée à ce sujet, c'est le véhicule de remisage à domicile.

Monsieur Julien MORIN : On n'est pas vraiment dans la même catégorie, c'était des véhicules de service avec possibilité de remisage.

Juste une question, est-ce que le véhicule mis à disposition est un véhicule que l'on a déjà sur le parc de la mairie et est-ce que l'on ne doit pas préciser la catégorie du véhicule, comme cela se fait dans le privé ? Est-ce que c'est un véhicule de type Clio ou de type Mercedes ?

Laurent LAFAYE, maire : Avant d'avoir la précision de la DGS, c'est un Renault Captur qui est garé juste devant la salle du Conseil municipal depuis maintenant quelques semaines, même s'il peut être utilisé par les collègues des services. On garde effectivement le même véhicule. Après, je ne sais pas à quelle catégorie il appartient.

Madame Murielle CHIONO-LEVY, DGS : on ne précise pas à ce niveau de la délibération, par contre, cela doit faire l'objet d'un arrêté personnel dans lequel c'est précisé pour l'agent concerné.

Le maire : S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais le soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération : **adoptée**

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de gestion de l'assainissement collectif et non collectif - EXERCICE 2024 (N° 2025_D_046)

Monsieur Nicolas BALOT informe le Conseil municipal que :

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

Vu la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux;
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que les rapports annuels concernant le prix et la qualité des services publics (RQPS) en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif ont été présentés en Conseil communautaire lors de la séance du 24 juin 2025.

Considérant que, en vertu de l'article D2224-3 du CGCT, le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RQPS) en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou en version numérique (site de la commune : <https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/publications>) dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Délibération : **adoptée**

Acquisition d'un local commercial sis 23 avenue Winston Churchill à FEYTIAT (N° 2025_D_047)

Monsieur Jean-Marie MIGNOT informe le Conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur du local commercial sis 23 avenue Winston Churchill, parcelle A82.

Cette acquisition est importante car elle permettrait d'y installer des médecins dans le centre-bourg de la commune de FEYTIAT avec l'objectif important de faire face à la pénurie de médecins sur la commune.

L'acquisition se fera selon les conditions suivantes :

Désignation du bien :

- Local commercial d'une surface totale d'environ 433 m², comprenant :
 - 366,5 m² de surface de vente,
 - 36,5 m² de bloc social (kitchenette, vestiaires, sanitaires),
 - 30 m² de bloc administratif (bureaux, accès convoyeurs, sanitaires),
- Un **auvent d'environ 51 m²** (espace chariots), situé au droit de la façade côté "Croix des Rameaux" (non compris dans les 433 m² mentionnés).

Conditions de livraison :

- Cloison coupe-feu réglementaire à la charge de l'acquéreur de la réserve,
- Réalisation de la séparation des fluides réalisée jusqu'à des attentes par le Vendeur.

Conditions financières :

- Prix Net Vendeur : 350.000,00 €
- Honoraires d'agence (charge acquéreur) : 31.200,00 € HT, soit 37.440,00 € TTC

La rédaction des actes sera confiée à Maître Benoît POIRAUD, notaire du vendeur, situé à Limoges et à Maître Charles FRANÇOIS, notaire de la commune, situé à Feytiat.

L'avis des domaines a été obtenu le 28 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Donner son accord pour l'acquisition de ce local commercial, parcelle 82,
- Donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Laurent LAFAYE, maire : En complément de ta présentation, je voudrais quand même donner quelques éléments pour poser le contexte de cette délibération.

Comme vous le savez, on en discute depuis très longtemps, la question médicale, et pas seulement qu'à FEYTIAT malheureusement, devient une véritable urgence. On a même pu la qualifier de bombe par rapport à la présence des professionnels de santé, singulièrement les médecins, un certain nombre de spécialistes, je pense aussi aux dentistes en particulier. Et aujourd'hui, vous avez une pénurie sur le plan national qui ne concerne pas que FEYTIAT, qui concerne à peu près toutes les parties du territoire, sauf un certain nombre de grandes métropoles et de territoires du pays, certainement un petit peu plus attractifs.

Nous avons déjà depuis plusieurs années travaillé collectivement sur ce sujet pour essayer de voir quelles pistes pouvaient se présenter, sachant que pour rappel, il ne faut pas cesser de le dire, la question de la présence des professionnels de santé n'est pas une compétence communale. Dans l'absolu, nous ne devrions pas avoir le débat de ce soir et toutes les discussions et le nombre d'heures, pour ne pas dire de jours, passés sur ces sujets.

Pour autant, lorsqu'il y a un souci, nos concitoyens, c'est bien vers leurs élus locaux qu'ils s'adressent et ils ne sont pas là à se poser la question des compétences des uns et des autres et nous sommes tous obligés d'essayer de trouver des pistes. Donc effectivement, vous savez que sur FEYTIAT, on a un certain nombre de médecins qui sont partis en retraite, qui vont le faire, et que vous avez un enjeu très fort sur le renouvellement.

On ne peut pas claquer des doigts pour dire « il n'y a qu'à, il faut qu'on, il faut faire venir des médecins », puisque je vous rappelle que tant qu'on a le système actuel qui est basé sur la libre installation des médecins, on ne peut faire que des choses incitatives. Pour autant, il convient de se doter d'outils qui permettent de répondre à l'évolution de la pratique médicale et qui, par rapport à ce qu'on a pu connaître, c'est une évolution, c'est ainsi, est une pratique qui se veut collective et avec de la diversité dans la façon d'exercer. On va exercer en libéral, mais on a beaucoup plus de demandes. Et on l'a vu sur la commune, et j'y reviendrai, sur aussi la question du salariat. On avait travaillé pendant de nombreuses années sur la question de la création d'une maison de santé. On avait été au bout de cette étude, et heureusement qu'on a bien fait d'aller au bout, parce que ça nous a donné des éléments essentiels.

Je vous rappelle, c'était un projet qui visait, à proximité de la mairie, à créer quelque chose de neuf, qui était un peu, j'allais dire, le projet idéal pour accueillir des médecins, avec y compris, sur la suggestion de certains, des bureaux pour des assistants de médecins, en anticipant quelques évolutions de la médecine, pour accueillir différents paramédicaux.

Sauf que, je vous rappelle que nous étions arrivés, et on avait fait travailler la SELI là-dessus, et que tout travail mérite salaire, à un projet qui se serait élevé pour la mairie à 3,6 millions d'euros, sans compter le fait que la mairie fournissait le terrain, et se chargeait également de l'aménagement pour la connexion aux voies. Et nous arrivions, puisqu'il y a quand même les finances communales qui sont en jeu, à des montants de loyers par personne qui n'étaient pas soutenables.

C'est aujourd'hui la difficulté qu'ont d'ailleurs certaines structures qui se sont lancées dans du neuf. Mais pour prendre une bonne décision, il fallait que l'on arrive à cela. Et nous avons décidé à l'époque qu'il n'était pas raisonnable pour les finances communales, sauf à supporter nous seuls la charge, puisque l'on sait qu'il y a une demande des professionnels d'avoir des loyers qui sont bas. C'est quelque chose qui n'était pas raisonnable pour les finances de la commune. Pour autant, le projet demeure.

Sur cette question-là, nous ne sommes franchement pas sur un enjeu qui est d'ordre de politique politicienne, mais c'est bien d'essayer de trouver, et c'est ce que font toutes les communes, lisez la presse, quelques solutions et des outils. J'ai repris la tâche d'un certain nombre de professionnels de santé sur la commune, notamment le médecin, qui à terme, risque de se retrouver tout seul si rien n'est fait, également avec les pharmaciens. Je vous rappelle que l'on a quand même deux pharmacies sur la commune qui ont investi d'ailleurs, et les uns et les autres, avec des équipements de qualité, avec la Mutualité qui est très présente, et avec laquelle nous avons un partenariat avec le centre de santé municipal, avec des dentistes qui sont présents, un médecin salarié qui est parti, mais avec d'autres recrutements qui ont vocation à se faire, là aussi ce sont des discussions, pour essayer de voir quels étaient nos besoins.

Nous sommes revenus sur le fait qu'évidemment, il faut s'adapter à cette demande de pratique collective et qu'il nous faut un outil. La priorité concerne la question des médecins et des spécialistes. Parfois, il peut y avoir un certain nombre d'opportunités qu'il faut regarder avec attention. C'est là que j'en arrive à la proposition qui vous est faite ce soir.

C'est donc un local bien connu des Feytiacois, l'ancien LIDL, pour ne pas dire pour les plus anciens UNICO, ça parlera un petit peu, où on a effectivement un local qui était vide depuis plusieurs années, un local qui est au cœur de la commune, et avec un enjeu autour de la question de la centralité, autour de l'aménagement, et je vous rappelle qu'on avait commencé déjà à évoquer ces questions-là, et un local, vous me direz, qui était à la vente déjà depuis de nombreuses années. Et pourquoi est-ce que vous vous réveillez maintenant ?

Je parlais effectivement d'opportunités, et sans trahir de grands secrets, il faut respecter aussi les souhaits des uns et des autres, mais il se fait que l'entreprise LIDL continuait jusqu'en mars dernier à verser des loyers aux vendeurs, et que la fin du versement des loyers a fait que la marge de discussion concernant le prix de vente a considérablement évolué à la baisse.

C'est à ce moment-là que nous avons pris la tâche des vendeurs, sachant que nous avons bien évidemment fait déterminer, cela a été rappelé par Jean-Marie Mignot, le tarif évoqué par les Domaines. Nous avons aussi échangé avec les acteurs qui sont sur le secteur, et je pense en particulier à M. BARGET, qui est le patron de l'entreprise FEYTIAT AMBULANCE, qui est situé à l'arrière du bâtiment, qui avait aussi des projets. Nous sommes également sur un lieu, pour présenter à tout le monde la totalité du dossier, où la mairie est déjà propriétaire de locaux.

Les locaux de l'actuel local de La Poste et l'ancien centre de tri sont propriétés de la mairie et aujourd'hui, l'ancien centre de tri n'est plus utilisé par La Poste et on a un local de près de 140 m² qui n'est pas utilisé, qui nous sert de stockage et qui peut communiquer avec le local qui vous est présenté aujourd'hui.

Donc, c'est là que la question de l'opportunité est apparue. C'est là que nous avons mené un certain nombre d'études, puisque la proposition que l'on fait ce soir ne tombe pas de nulle part.

Les études par rapport à la situation, à la qualité du bâtiment, je pense en particulier à la question liée à l'amiante, qui était essentielle, nous ont montré qu'il n'y avait pas d'amiante dans ce bâtiment. C'était aussi un élément essentiel avant de savoir si on allait plus loin par rapport aux aménagements futurs. Donc c'est un espace qui va nous permettre, avec des travaux qui sont importants, et on aura l'occasion de travailler là-dessus, c'est-à-dire qu'il a comme avantage d'être vide, donc au moins on peut faire ce qu'on veut, et ce que l'on veut, c'est aménager des locaux pour accueillir des médecins, des spécialistes, prioritairement, sachant que les discussions, comme je l'ai dit, ont déjà eu lieu notamment avec la Mutualité qui est intéressée pour venir s'installer, et également avec un médecin de la commune, puisque tout le monde a bien compris, et là on ne va pas se raconter d'histoire, que les meilleurs ambassadeurs pour faire venir des médecins sont les médecins eux-mêmes.

Nous, on sait faire des choses. Mais très honnêtement, on peut faire comme beaucoup de nos collègues, et je les comprends parce que plus personne ne sait à quel saint se vouer, mettre une banderole sur le rond-point Guingouin " Nous recherchons un médecin", ce n'est pas pour autant que des gens viendront. C'est effectivement de par les contacts des uns et des autres, avec un vrai défi qui est de réussir à recréer, de par les médecins existants, de par l'action avec la Mutualité, un noyau de médecins qui puisse attirer d'autres médecins.

On a d'ores et déjà eu quelques contacts, notamment avec des spécialistes, sans trahir de grands secrets, de gens qui, pour tout un tas de raisons, veulent quitter des lieux où ils sont et qui veulent venir, mais qui à chaque fois veulent venir à plusieurs. De la nécessité d'avoir un outil qui permette d'accueillir plusieurs professionnels de santé sur un même site.

Nous avons justement un outil qui est idéalement situé, et qui, après un vrai gros boulot d'aménagement ou de conception (à voir avec des professionnels et le budget nécessaire), nous permettra de répondre aux différentes opportunités qui se présenteront.

Il s'agit d'un outil bien situé, avec du stationnement, avec de l'accessibilité, qui est au cœur de la ville. Cela répond aussi à d'autres questions par rapport à cela.

C'est l'ensemble de ces éléments qui ont fait que l'on en arrive à la proposition qui est faite aujourd'hui. Il faut aussi que l'on soit honnête avec nos concitoyens parce que le sujet est trop sérieux. Ce n'est pas parce que nous aurons une maison de santé, comme si on avait eu la maison précédente, que l'on aura automatiquement des médecins qui arriveront. Mais en tout cas, on va se doter d'un outil pour aller plus en avant et pour essayer de trouver des solutions.

Je suis persuadé que la commune de FEYTIAT, de par sa physionomie, de par ses qualités, de par sa proximité de Limoges, de sa proximité du CHU, va réussir à avancer parce que les quelques personnes du milieu que l'on a consultées nous ont toutes immédiatement dit qu'effectivement, c'était une bonne idée. Je ne doute pas que l'on va réussir à attirer du monde.

Cela va représenter beaucoup de boulot, beaucoup d'efforts, mais en tout cas, c'est une volonté de la municipalité de ne rien lâcher sur ce sujet-là et d'aller plus en avant pour trouver des solutions pour nos concitoyens.

Voilà les quelques propos que je voulais vous présenter parce que le sujet est suffisamment important. Il engage la commune.

Un point sur les finances, même si la délibération de la décision budgétaire modificative est présentée à la fin. Je vous rappelle que nous avons toujours voulu, et on avait eu l'occasion d'en discuter lorsqu'on évoquait le budget, avoir une gestion qui soit la plus saine et qui nous permette d'avoir quelques réserves, quelques marges de manœuvre, notamment en ayant une utilisation raisonnée de la question des prêts, pour pouvoir justement faire face à ce type d'éventualité.

Nous estimons ce soir qu'au vu du sujet et de son importance, il faut utiliser cela, sachant qu'on sait qu'il y aura un enjeu très fort après.

L'idée, c'est quand même de louer des locaux qui seront loués en direct par la mairie, mais qui devront l'être (mais cela se fera à l'occasion d'autres discussions), à des tarifs adaptés, puisque là aussi, c'est un élément qui est très important par rapport aux professionnels de santé.

Voilà l'ensemble des éléments que je voulais donner aux conseillers municipaux et aux personnes qui nous suivent, pour que vous ayez la totalité des éléments de ce débat, qui est un débat qui est difficile, qui est un débat qui nous engage.

Je le rappelle, il s'agit d'un débat que nous ne devrions pas avoir, mais pour autant, on sait qu'être élu, c'est répondre et ce, quelles que soient les difficultés, et c'est ce que l'on essaye de faire ce soir, en avançant, avec une solution qui, à notre avis, nous permettra justement d'être beaucoup plus efficace sur ce sujet, sans aucune garantie, répétons-le, c'est quelque chose dont il faut que l'on soit très conscients, mais en tout cas, cela veut dire que l'on essaie de trouver des solutions au niveau qui est le nôtre.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Monsieur Pascal BUSSIERE : Merci de me laisser la parole. C'est un sujet très important, vous l'avez dit, que cette maison de santé qui fait l'objet et qui a fait l'objet de nombreux débats entre nous depuis le 10 mai 2021, date à laquelle, lors d'un Conseil municipal, est arrivée cette proposition de mettre en place, pour répondre aux besoins de certains médecins, d'avoir une maison médicale sur FEYTIAT.

Alors depuis, bien sûr, il s'est passé, je ne reviendrai pas sur tout l'historique des projets, mais je trouve que pour les Feytiacoise et les Feytiacois, et merci de nous avoir donné cet éclairage et tous ces détails, c'est une bonne opportunité. Vous nous avez toujours dit, M. CHASSAIN aussi, quand vous étiez maire à l'époque, que des locaux vides ne servaient pas forcément pour la population et qu'il fallait attirer les médecins, et c'est ce qui était le plus dur.

Vous l'avez dit également, il est important que ces locaux puissent attirer les médecins. On a investi depuis de nombreuses années, vous avez parlé du projet de la maison médicale par la SELI, qui est allé au bout du bout, comme vous l'avez exprimé, avec la conséquence, c'est malheureusement une rupture de la convention qui a coûté à la commune, 48 000 euros. Donc, c'est vrai que c'est moins élevé que si la commune avait pris directement le projet à bras-le-corps, mais de l'autre côté, on a fait un investissement sur un local du Dr BOYER à la place de la Croix des Rameaux qui a coûté à la commune 50 000 euros et qui permettait là aussi de pouvoir répondre à l'arrivée d'un médecin généraliste.

Ensuite, on s'est tourné vers la Mutualité Française Limousine, qui est maintenant VYV3, qui a permis avec le centre de santé communal de pouvoir attirer là aussi des dentistes et des médecins généralistes et on s'est félicité d'avoir un nouveau médecin puisqu'il est arrivé je crois en octobre 2023 mais malheureusement ça n'a pas tenu dans le temps, puisqu'au bout de deux ans, malheureusement, le médecin est parti.

On le sait tous autour de cette table, la connexion et le travail avec la Mutualité Française Limousine n'étaient pas gratuits puisqu'il y avait un accord de 50 000 euros de frais pour le secrétariat de ce médecin à la charge de la commune par an donc ça fait sur les deux ans 100 000 euros.

Donc, tout ça cumulé, c'est vrai qu'on se dit que c'est une belle opportunité d'avoir ce local, anciennement LIDL, qui se libère. Et comme on en avait discuté il y a de nombreux mois, c'est vrai qu'à l'époque, on avait soumis l'idée et on nous avait dit non, car il y a des loyers encore et LIDL paye encore les loyers. De toute façon, il faudra des travaux importants parce que ça ne se prêtait pas à une ouverture sur la rue.

On se retrouve donc aujourd'hui face à une situation où il y a un investissement qui est important avec une possibilité, un choix d'avoir une ouverture d'une maison médicale en centre-bourg et c'était une très bonne chose. On a aussi, et vous nous avez souvent évoqué le fait que pour attirer les médecins, on avait des locaux, cabinet de radiologie dans la zone, qui était à disposition aussi, ces éléments, place La Croix des Rameaux, le cabinet de radiologie, la mutualité française limousine, malgré tous les efforts, n'a pas pu attirer encore de médecins sur la durée. Donc, moi, je trouve que c'est pour la population une excellente nouvelle.

Après, je mets des réserves en termes de coûts. Est-ce que l'on a chiffré le montant des travaux ? Puisque là, avec les éléments que vous nous donnez, il y a 450 000 euros d'investissements, plus les 200 000 euros qui sont issus de tout ce qui est passé en historique. Donc, on est à peu près à 650 000 euros investis.

Est-ce que l'on a une idée des travaux, de la perspective de l'investissement et à quelle date il va être mis en place ? Est-ce que ça sera sur 2025, 2026 ? Telle est la question.

Monsieur le maire : Alors, je préfère le dire en préalable, le sujet est quand même suffisamment important pour ne pas en faire de polémiques.

Donc, je voudrais quand même juste repréciser des choses très factuelles. Vous évoquez 20 000 euros d'argent qui auraient été perdus.

Monsieur Pascal BUSSIERE : Je n'ai pas dit perdu.

Monsieur le maire : En tout cas, si je lis entre les lignes, qui auraient peut-être pu être utilisés autrement.

Juste un rappel, et l'adjoint aux finances, Gaston CHASSAIN, qui avait vécu le dossier en tant que maire, pourra revenir dessus. Lorsqu'on fait travailler des gens, je pense à la SELI, moi je ne connais personne qui travaille gratuitement.

Le projet était d'envergure, on a réussi à négocier, et il y a eu effectivement près de 50 000 euros, on était à 48 000 euros par rapport à cela.

Cela correspondait à un travail qui a été fait, et qui mine de rien a été indispensable pour que l'on puisse aujourd'hui faire des choix de façon éclairée par rapport à cela.

Sur le local du Dr Boyer, je crois qu'on l'a dit, tout le monde essaye de trouver des solutions, les outils, c'est affaire d'opportunité. Ce local a été acheté et il continue à exister.

Si d'aventure, un professionnel venait à s'installer, c'est-à-dire que, c'est hypothèse d'école, je suis clair, je n'ai pas de nom, etc. Mais si quelqu'un, d'ici la fin des travaux, parce qu'il va y avoir des travaux et ça va être long, veut venir s'installer, on a effectivement le local du Dr Boyer. Donc ça, c'est une réalité, et heureusement qu'on l'a, parce que les opportunités, ça peut nous tomber dessus sans qu'on les voit venir.

Par contre, il est évident, et je ne vais pas aller plus vite que la musique, et pour tout vous dire, on a échangé cet après-midi avec les commerçants de la Croix-des-Rameaux, on était avec Gilbert Rousseau en sa qualité d'adjoint à la vie économique, il est évident que le jour où on aura cet outil, je pense que l'équipe en place devra se poser sérieusement la question de savoir s'il faut le garder dans le patrimoine communal.

Peut-être que ça pourra servir pour faire autre chose. Peut-être que ça pourra être revendu. En tout cas, je vous dis une chose, je pense que ce local, si on veut le revendre, on le revendra assez facilement. Parce que vous avez aujourd'hui pas mal d'activités au niveau de la Croix des Rameaux. On sait qu'on a des touches, on a des gens qui veulent s'installer.

Là aussi, ça appelle de la part de tout le monde, il n'y aura pas de délibération présentée aujourd'hui, mais je le dis un petit peu, sur le fait qu'il faut avoir une gestion extrêmement fine, puisque, y compris pour financer ces choses, on parlait tout à l'heure de M. BARGET qui est installé à l'arrière du bâtiment et qui va acheter une partie qui, elle, était complètement inexploitable, qui était les réserves.

Là, sur ce projet, la question de faire arriver la luminosité va être un des défis, mais on va trouver des solutions par rapport à cela.

Monsieur BARGET, je peux en parler, puisqu'on a l'accord écrit, cela fera l'objet d'une prochaine délibération, on va lui vendre le parking qui est au fond, qu'il utilise déjà de fait, qui était un espace public, qui se trouve en impasse, pour une somme de 36 000 euros.

Donc vous voyez, on essaie d'être très vigilant par rapport à la question des deniers publics. Il faut quand même que l'on ait tout cela à l'esprit.

Sur l'échéancier, on va avoir les délais classiques d'un achat, puisqu'on attendait la délibération de ce soir, avant de pouvoir aller plus en avant dans la procédure.

Il va falloir ensuite travailler avec des spécialistes de l'aménagement de ce type de locaux, et en en discutant avec quelques techniciens, là où vous avez vu qu'il y a la question des frais d'honoraires, etc., mais hors frais d'honoraires, hors actes notariés, on est quand même sur une opération à 350 000 euros. Je pourrais aussi vous avancer l'argent que l'on va percevoir de par la future vente à M. BARGET.

Il va falloir, mais vous savez que les choses évoluent vite, certainement envisager un coût de travaux qui s'élèvera entre 400 000 et 500 000 euros. Parce qu'il va y avoir un enjeu.

On parlait d'attractivité. On n'attire pas les mouches avec du vinaigre. Il va falloir faire quelque chose qui soit professionnel, bien évidemment, qui soit de qualité et qui fasse que des professionnels auront envie de s'installer pour une pratique collective.

Il s'agit d'un bâtiment qui a des avantages et des inconvénients. L'avantage aujourd'hui, c'est qu'il est vide. Comme il est vide, cela offre des latitudes pour l'aménager. Avec des défis, ça sera la question d'amener de la luminosité, mais il y a des solutions. Et avec un autre enjeu, je le dis, c'est effectivement la possibilité d'extension sur ce local que nous avons déjà et qui offre une vraie possibilité, si d'aventure notre affaire fonctionne.

C'est ce que je souhaite pour les Feytiacois. Parce que là aussi, il n'y a pas d'histoire qui est écrite à l'avance. En tout cas, je crois qu'il faut retenir que, collectivement, on essaye de se battre.

On n'est pas forcément à armes égales par rapport à la hauteur du sujet.

Je ne veux pas revenir sur la question de la liberté d'installation mais c'est un fait, il faut le prendre en compte. L'évolution des pratiques professionnelles, on en discute avec un certain nombre de médecins. Aujourd'hui, vous parlez des travaux qui ont été menés avec la Mutualité, avec qui on a réussi à faire venir des médecins salariés. Vous avez évoqué le docteur TRASRIEUX, qui est venu, c'était un an et demi, ce n'était même pas deux ans qu'il est resté. D'autres médecins vont arriver, j'espère, il y a des discussions, ils ont des candidatures. Mais il est évident que le système du salariat a lui aussi des qualités et des inconvénients par rapport à ce que l'on a pu connaître avec le modèle de médecine libérale.

Je veux dire, quelqu'un qui est installé sur un cabinet libéral, c'est généralement pas du jour au lendemain qu'il peut décider de s'en aller, il a investi. Là, le salariat, ça donne aussi une certaine fluidité. Alors, fluidité pour le salarié, mais effectivement, pour ceux qui bénéficient des prestations, c'est un petit peu plus compliqué. Je pense qu'il va falloir, je le regrette un peu, mais c'est ainsi, que l'on s'adapte aussi à ces nouvelles pratiques.

En tout cas, il faut rappeler que cela se fait avec la Mutualité. C'est la mairie qui va l'aménager, qui aura vocation à le gérer ou qui pourra le déléguer, mais moi je verrai très bien à ce stade une gestion directe, et où on pourra, je crois que c'est la demande des professionnels. que ce soit des structures comme la Mutualité, des personnes qui sont en libéral, des généralistes, des spécialistes, leur laisser de la liberté. C'est-à-dire qu'on pourrait avoir sur un même lieu différentes catégories de personnel et avec différentes façons d'exercer. Pour avoir une structure comme la Mutualité, on pourrait avoir des gens qui sont en libéral, on peut peut-être imaginer des gens qui arrivent comme salariés puis qui décident de s'installer en libéral, et également l'inverse.

Moi, ce que j'ai surtout compris dans cette affaire, c'est qu'il faut être extrêmement modeste sur cette histoire et extrêmement souple. Là, l'idée, c'est qu'on a un outil, un outil qui soit polyvalent, alors ça va avoir un coût sur l'aménagement, ça aura une incidence très clairement au niveau communal, mais il faut savoir ce que l'on veut. J'ai clairement commencé à discuter avec quelques professionnels, je vois à peu près les demandes de tarifs qu'ils ont, bon, ça sera effectivement d'autres discussions, mais en tout cas, au final, on sera sur une opération globale qui sera à peu près, je pense, un million d'euros, ce qui est quand même déjà conséquent, qui n'était pas forcément prévu, mais il n'empêche, moi je veux dire, je passe mon temps à voir des gens, peut-être d'autres investissements envisagés, on en parle, mais qui me demandent, mais qu'est-ce

que vous pouvez faire ? Alors les gens ont bien compris que si on avait une baguette magique, on aurait pu l'utiliser, ils ont compris que c'est compliqué. Donc là, avec les outils qui sont les nôtres, on essaye un petit peu d'avancer là-dessus.

Je crois qu'on fait comme tout le monde, on tâtonne, il faut être très modeste. On va se battre effectivement pour que ça fonctionne. En tout cas, les premiers échos sont positifs. Et de fait, j'en reviens juste sur le lieu, et je terminerai peut-être là-dessus, il y a une forme de centre de santé qui s'est installé dans le secteur. Quand vous voyez l'installation des kinés, l'installation déjà des infirmières, des ostéos, ça veut dire que ça correspond effectivement à quelque chose. Et puis peut-être un dernier point, parce qu'on a souvent l'échange avec nos concitoyens, et j'ai une pensée pour les gens du quartier, moi c'est un quartier que j'ai habité, et notamment les gens un petit peu plus âgés, qui effectivement avec cette habitude, avec LIDL, avec SUPER U avant, etc., d'avoir un commerce de proximité, et qui nous disent, mais c'est dommage ce commerce de proximité, quand même c'était bien. Je sais que c'est dommage, je le comprends tout à fait. Même si nous, au niveau mairie, avec les outils qui sont les nôtres, Gaston CHASSAIN avait été au bout du bout de ce qu'il pouvait faire pour éviter que le LIDL s'en aille, au bout d'un moment, c'est la loi qui s'applique. On a mis en place la navette qui est là. Mais très clairement, il n'y a pas eu de boîtes qui se sont manifestées auprès des vendeurs pour installer une supérette. Parce que le modèle économique, en termes de rentabilité, n'existe pas. Ce que je regrette profondément.

S'il y avait eu un projet de supermarché qui voulait s'installer ou de super divers et variés, mais là, très clairement, il n'y en avait pas. Donc c'est aussi pour cela que l'on avait une opportunité, mais avec aussi des défis.

Monsieur Gaston CHASSAIN : Oui, je voulais simplement revenir un petit peu sur l'historique dans la mesure où nous étions partis aussi sur une maison plus grande parce que nous avions englobé tous les professionnels de santé à leur demande au départ. Ce qui faisait qu'on était sur un projet à 800 m², même plus et qui ne suffisait même pas d'ailleurs. Tout cela conçu par les professionnels de FEYTIAT, pas par la mairie.

C'est-à-dire que nous avons réuni x réunions, certains médecins qui avaient des conseillers etc.

C'était intéressant d'aller jusqu'au bout et ça nous on a appris beaucoup de choses, ça nous a éclairés, et là, sur le projet, c'est plus la priorité sur les médecins, c'est à dire que c'est une charge qui est plus soutenable parce que c'est entre 800m² et 400 m² déjà, c'est moitié prix.

D'autre part, nous avons par sécurité, dès le départ, choisi de travailler avec la SELI, parce que si ça avait été nous, il fallait que nous prenions un maître d'œuvre, comme on l'a fait pour l'accueil de loisirs, etc. Et là, ce n'est pas à 40 000 euros qu'on aurait payé, c'était jusqu'à 150 000, 200 000 euros à peu près, même si le projet n'était pas allé au bout.

Donc, comme le disait très justement le maire, on ne peut pas faire travailler les cabinets d'architectes gratuitement. C'est-à-dire qu'à un moment, on fait les choses, ça a été pareil pour l'accueil de loisirs, ça a été pareil pour la salle de gymnastique, tout en sachant qu'on peut arrêter à un moment donné un projet, car on n'a pas les financements. On ne sait pas tout ce qui peut arriver, on est malheureusement bien placé pour le savoir en ce moment, dans un contexte national très compliqué.

De même, lorsque l'on a fait des concours pour l'accueil de loisirs, par exemple, vous savez qu'on retient trois maîtrises d'œuvre, on en prend une et on paye les deux autres à peu près à la hauteur de 30 à 40 000 euros. C'est toujours la règle qui s'applique partout. Donc, à un moment, ces études-là nous permettent de faire les bons choix et de ne pas aller dire, maintenant que j'ai payé un maître d'œuvre, je continue pour aller droit dans le mur.

Cela nous permet de choisir un autre modèle qui est abordable pour la collectivité et cela me semble particulièrement important parce que, au départ, on avait travaillé avec tous les professionnels de santé mais le contexte des médecins a évolué depuis les premières tractations jusqu'à maintenant. Tous les professionnels souhaitaient s'intéresser à ce que c'était qu'une maison de santé et certains ont bien compris après, on l'a vu sur les dernières réunions, que ça ne correspondait pas à leurs moyens financiers, d'autant plus que pour les professionnels de santé, l'évolution de la rémunération, je crois, n'a pas explosé également. Il se trouve qu'ils ont pu s'organiser autrement et que là, on va se concentrer sur les spécialistes ou les médecins généralistes, en tout cas dans un premier temps. Voilà ce que je voulais dire. Pour préciser, ce n'est pas de l'argent perdu, c'est vraiment une étude, comme on en demande, on en fait régulièrement, qui nous permet de faire le bon choix au bon moment.

Monsieur Julien MORIN : Oui, je rebondis. Alors effectivement, on pourrait dire que ce n'est pas de l'argent perdu, on pourrait dire que c'est un mal pour un bien. Malgré tout, c'est quand même de l'argent public qui a été perdu, puisque le projet a été mal dimensionné au début, c'est un fait.

Gaston l'a dit, c'est comme ça, et il s'est mal terminé. Je trouve que c'est peut-être un peu exagéré de nous faire croire que c'est un mal pour un bien. J'ai été très attentif à ce que tu as dit, et je relisais justement nos échanges, les échanges qu'on avait pu avoir le 19 décembre 2024, lors de la décision de la délibération sur l'annulation de la convention avec la SELI, ce que j'avais retenu, c'est que tous les professionnels de santé de la commune s'étaient totalement désengagés et on était presque arrivé à un moment de rupture.

Le docteur NOGRETTE a été cité, vous pourrez relire le compte-rendu, il avait été dit qu'il ne répondait même plus aux appels.

Qu'est-ce qui fait que demain cela va changer ? Est-ce que déjà le contact a été renoué ? Laurent LAFAYE l'a dit très justement, si on veut faire venir des médecins, on est obligé de s'appuyer un petit peu sur les médecins qui sont en place. C'est une profession qui est assez corporatiste, mais ce n'est pas la seule. Et c'est vrai qu'on doit s'appuyer sur ce réseau-là, sur les médecins existants. Donc, qu'est-ce qui fait aujourd'hui que le dialogue a été renoué avec ces professionnels de santé sur la commune ? Et est-ce que l'on va pouvoir repartir sur de nouvelles bases constructives avec eux ?

Monsieur Laurent LAFAYE, maire : Comme je le disais tout à l'heure, le sujet est trop sérieux, il ne faut pas que l'on en fasse un truc de polémique. J'ai pu lire des choses dans des tribunes, que je regrette, mais bon, c'est comme ça. Il ne faut pas faire croire avec les mots qu'il y aurait une rupture avec des professionnels de santé. Il ne faut pas écrire une histoire qui n'a pas existé. Il y a eu effectivement des réunions avec des professionnels dans leur diversité, et on a bien vu que les enjeux n'étaient pas les mêmes, entre des médecins, infirmiers, etc., au sein d'une même structure.

N'oubliez pas que sur la question des médecins, l'enjeu c'est qu'on a surtout un certain nombre de médecins qui avaient à peu près le même âge, qui sont partis à peu près au même moment, qui forcément n'avaient pas envie, et je les comprends, de s'investir sur un projet car ils savaient qu'ils allaient s'en aller. Donc, il n'y a jamais eu de rupture. On a toujours continué à dialoguer avec tout le monde.

Je vous rappelle qu'à la fin, au bout du bout, la difficulté qu'on a eue, c'est des professionnels avec qui ça s'est bien passé, qui nous ont dit, et on a compris, que les loyers qui étaient demandés n'étaient pas soutenables. Ce n'est pas, tiens, on vous fait la tête à la mairie, on ne veut plus venir.

On a toujours eu un dialogue, c'est comme cela qu'on fonctionne. Maintenant avec l'évolution, on est là pour essayer de trouver des solutions. On n'est pas là pour créer des problèmes là où il n'y en a pas.

Vous imaginez bien qu'après, je pense avoir dit tout à l'heure, mais bon, la pédagogie c'est l'art de la répétition, que suite à ce qui s'est passé lors de ce Conseil municipal, et donc de l'abandon du projet initial, bien évidemment, j'ai renoué le dialogue et qu'on a discuté, parce que tout résulte de discussions avec les uns et les autres.

Et j'ai discuté notamment, je vais être clair, avec un médecin qui a vocation à être là encore pendant quelques années, Il commence un peu à s'inquiéter sérieusement parce qu'il n'a pas envie de rester tout seul. Avec des pharmaciens, avec également la Mutualité, qui est un acteur majeur sur la commune. Et vous imaginez bien que la proposition qui vous est faite ce soir, elle ne tombe pas de nulle part. Aujourd'hui, nous avons également été voir les commerçants pour les informer.

L'idée c'est qu'on réussisse. On l'avait déjà dit à plusieurs reprises, si quelqu'un autour de cette table a une idée, connaît quelqu'un, vous pouvez donner mon portable, 24h sur 24h et 7 jours sur 7, avec grand plaisir, on l'invitera à déjeuner, on ira le voir.

Le sujet est compliqué. On n'est pas sur une histoire d'opposition entre les uns et les autres. C'est plutôt comment peut-on se doter d'outils pour réussir à attirer des professionnels de santé ? Avec des choses que nous on sait faire. On sait acheter un bâtiment. On sait l'aménager, on saura s'adresser aux bonnes personnes. Parce que là, pour le coup, on ne sera pas sur une étude. Il faut quand même qu'on soit conscient que notre vote de ce soir, pour le coup, il va engager. Parce que ça veut dire que derrière, ce n'est pas se retrouver dans quelques mois et dire : Alors, est-ce qu'on y va ou on n'y va pas. Pour le coup, c'est pour cela que c'est un moment qui est quand même assez important. Et donc, on essaye effectivement de se doter d'un outil.

Aujourd'hui, j'ai eu des déclarations d'intention en posant très clairement la question des loyers. Et effectivement, comme on est sur une opération qui est quand même beaucoup plus modeste, même si c'est quand même une somme, par rapport à l'achat et par rapport aux aménagements, on sera là en capacité d'offrir effectivement des loyers qui sont beaucoup plus intéressants, avec, je le dis, on va être clair, une priorité qui sera donnée à la question des médecins et des spécialistes. Puisqu'aujourd'hui, c'est quand même l'enjeu numéro un sur la commune.

Monsieur Pascal BUSSIERE : Je voulais juste terminer sur le côté financier, puisque vous avez évoqué que les 450 000 euros qu'on aura à voter dans la prochaine délibération sur la décision budgétaire modificative numéro 1. C'est ce que je voulais simplement dire par rapport à ce financement, c'est que vous avez ouvert l'emprunt. On en avait parlé lors de la discussion que nous avons eue ensemble lors du budget, où notre groupe avait émis cette discussion et cette possibilité d'avoir l'ouverture sur l'emprunt. Je note que vous avez fait le pas sur l'emprunt.

Monsieur le maire : Il ne faut pas raconter d'histoire aux gens quand même. Imaginez si on avait suivi vos conseils et que d'ores et déjà, bon nombre d'investissements, on les avait financés avec l'emprunt. Ça veut dire que pour ce nouveau projet, on serait justement en difficulté pour recourir à l'emprunt.

Le débat est clos maintenant, on ne va pas y passer la nuit.

Monsieur Pascal BUSSIERE : Si vous voulez par rapport à cela, avec monsieur Gaston CHASSAIN, on arrivait à discuter.

Monsieur Laurent LAFAYE, maire : Je suis en train de parler là Monsieur BUSSIERE, vous me coupez la parole là.

Monsieur Pascal BUSSIERE : Vous ne me la donnez pas donc... Avec Monsieur Gaston CHASSAIN, on pouvait parler.

Monsieur le maire : Monsieur BUSSIERE, vous n'arriverez pas à nous opposer. J'en reviens sur l'enjeu du sujet mais à un moment donné il ne faut pas refaire l'histoire, vous avez dit ce que vous aviez à dire, qui est tout à fait respectable. Nous on dit ce qu'on a à dire sur un sujet qui est important. Je regrette juste que sur ce sujet-là, à un moment donné, vous ayez eu la volonté, parce qu'il est trop important, d'en faire une polémique politicienne. Voilà. Maintenant c'est votre opinion, messieurs, mais à un moment donné, vous n'avez pas le mot de la fin. J'en suis bien désolé.

Messieurs, nous allons maintenant passer au vote de cette délibération qui, selon son résultat, va engager la commune sur un sujet qui est particulièrement important. Donc, est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie pour son adoption à l'unanimité.

Délibération : **adoptée**

Annule et remplace la délibération 2024/D/035 Cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET à la SAS BLOFELD et requalification du bail cédé en bail commercial (N° 2025_D_048)

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe l'Assemblée que la commune de FEYTIAT est propriétaire d'un terrain par legs de Madame FAYOLLE Roger née Léonarde Marthe DUTHEIL, cadastré AA115 (ex A1343) d'une superficie de 2 630m² situé 6 allée de Dion Bouton à FEYTIAT, donné à bail emphytéotique à la SCI PARINET en 1980.

La SCI PARINET souhaite céder son bail à la SAS BLOFELD, représentée par Monsieur Romain TERRAL. Pour cela, elle doit obtenir l'accord du Conseil municipal comme il est précisé dans le bail emphytéotique aux termes de son article 13 : "Si le preneur cède ses droits, il devra préalablement obtenir l'accord du Conseil municipal de FEYTIAT, requérir la présence de celui-ci à l'acte de cession qui devra être passé en la forme authentique et lui faire délivrer une expédition de cet acte, sans frais pour elle."

A la suite de cette cession, d'un commun accord entre la Commune et la SAS BLOFELD, le bail emphytéotique cédé sera requalifié en bail commercial.

- Le loyer appliqué sera de 0.7 euros net annuel le m² sur les parties bâtie et non bâtie,
- La durée du bail requalifié sera celle du terme du bail emphytéotique soit jusqu'en 2040, avec un engagement de la collectivité pour le renouvellement, au terme du premier bail requalifié, en bail commercial d'une durée de 18 ans.

Il convient de préciser que la SAS BLOFELD a été informée par la commune de FEYTIAT de la pollution des sols touchant la parcelle AA115, faisant l'objet de la présente cession, et des contraintes liées à la dépollution qui n'a pas été réalisée par la SCI PARINET telle que demandée par les services de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Monsieur TERRAL a également fait part à la commune de FEYTIAT de la transmission par la SCI PARINET d'un diagnostic réalisé en janvier 2024 par le cabinet EGEH, non certifié LNE sites et sols pollués à la date du diagnostic.

Madame Chantal BOUTHINAUD : Quelle était l'activité envisagée ?

Monsieur Gilbert ROUSSEAU : Monsieur Romain TERRAL est un agent immobilier, donc un investisseur, on va dire. Il y a trois activités sur certains placements. Il y en a une qui s'appelle Caro, c'est quelqu'un qui fait l'entretien des locaux. Le deuxième, c'est quelqu'un qui maintient et qui fait du matériel pour les salles de musculation. Et aujourd'hui, publiquement, la troisième, par confiance, je ne pourrais pas vous le dire. C'est un aspect confidentiel. La pollution, c'était une cuve à l'époque qui avait débordé, où il y avait un traitement des métaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à donner son accord à la cession du bail emphytéotique de la SCI PARINET au profit de la société SAS BLOFELD représentée par Monsieur Romain TERRAL;
- D'autoriser le maire à signer le bail requalifié en bail commercial;
- De donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : **adoptée**

Attribution des marchés de travaux pour la reconstruction de l'ALSH des Bruges (N° 2025_D_049)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une procédure de marché de travaux à procédure adaptée, allotie en 15 lots, a été lancée le 21 mai 2025 pour la reconstruction de l'accueil de loisirs des Bruges.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 juin 2025 à 12h00. A cette date, 77 offres ont été déposées dans les formes et délais requis.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 septembre 2025 a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ci-dessous mentionnées qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, pour les montants ci-dessous mentionnés :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot N°01 DEMOLITION - DESAMIANPAGE	KDS	46 000.00 €
Lot N°02 TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	LASCAUX TP	193 336.94 €
Lot N°03 GROS-OEUVRE	KOMAR	496 565.22 € avec PSE n°04 Gradinage extérieur
Lot N°04 CHARPENTE - OSSATURE - BARDAGE BOIS	MATHIS ET DANEDE	469 655.37 €
Lot N°05 COUVERTURE - ETANCHEITE	DB ZINC	86 213.09 €
Lot N°06 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	INNOVALU	199 972.00 €
Lot N°07 PLÂTRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS	PIERRE FAURE	166 170.11 €
Lot N°08 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	BRISSIAUD ET FILS	92 000.00 €
Lot N°09 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	VACHER	25 894.00 € avec Variante n°01 plus-value pour linoleum
Lot N°10 CARRELAGE - FAÏENCE - CHAPES	ALLIANCE CARRELAGE 87	104 175.40 €
Lot N°11 PEINTURES	APB RAYNAUD	20 500.00 €

Lot N°12 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	HERVE THERMIQUE	376 000.00 €
Lot N°13 ELECTRICITÉ CFO CFA	EGEELEC	179 406.60 €
Lot N°14 EQUIPEMENTS CUISINE DE PRODUCTION	TOUT POUR LE FROID	68 000.00 €
Lot N°15 PHOTOVOLTAIQUE	POLE ENR	41 032.41 €
TOTAL		2 541 924.15 €

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés conformément aux propositions ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les lots conformément au tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : **adoptée**

Certification de la gestion forestière durable (N° 2025_D_050)

Monsieur Christian REYNAUD expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de demander un engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La commune a déjà été certifiée entre 2008 et 2013.

Cette certification est un pré requis pour l'obtention des subventions d'Etat et notamment le dispositif "Forêts 2030" dans lequel la commune s'est engagée par délibération en date du 12 février 2025 (2025/D/007).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de s'engager pour 5 ans et pour la partie de la forêt de Feytiat soumise au régime forestier, soit 110.2835 hectares, à :

- **Respecter et faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016),
- **Autoriser** Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion ci-joint, d'en respecter les engagements et les renouvellements.
- **Autoriser** Monsieur le maire à régler les frais d'adhésion pour 5 ans s'élevant à ce jour à 215.43 € PEFC Nouvelle Aquitaine. Les frais pourront être réévalués en fonction des surfaces réelles.

Délibération : **adoptée**

Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (N° 2025_D_051)

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 17 juin 2025, concernant la liste n° 6985760612;

Monsieur le premier adjoint explique que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le comptable public peut proposer l'admission en non valeur de certains titres émis à l'encontre d'usagers par la commune.

Cette liste est dressée lorsque toutes les démarches ont été menées pour obtenir un recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le premier adjoint indique que la liste 6985760612 présente une liste d'admission en non valeur pour un montant total de 5 949.32 € dont le détail est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les titres de recettes de la liste 6985760612 pour un montant total de 5 949,32 €,

- d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement :

- * article 6541 "créances admises en non valeur" pour un montant de 2 114.39 €

- * article 6542 "créances éteintes" pour un montant de 3 834.93 €.

Madame Blanche ROUX : Je me demandais si c'était plus élevé que les autres années, parce qu'il me semble que ça fait cher.

Monsieur Gaston CHASSAIN : Non, tout dépend de la raison et de la source de ces non-valeurs. On a beaucoup d'entreprises en liquidation judiciaire et qui n'ont pas payé des taxes. Vous savez, à une époque, on regardait les non-paiements de la cantine et tout ça, qui restent des sommes ridicules. Enfin, ridicules, c'est jamais ridicule, mais là, le gros, c'est vraiment des entreprises qui ont été en liquidation judiciaire, notamment, et qui n'ont pas pu payer les taxes. Voilà. C'est ce qui gonfle. Voilà, mais là, de toute façon, on est mis devant le fait accompli. Après ces précisions, nous allons passer au vote.

Madame Delphine GABOUTY : Quand il y a inscrit clôture d'insuffisance active, c'est les fermetures d'entreprise, justement.

Monsieur Gaston CHASSAIN : Oui par décision du tribunal.

Delphine GABOUTY : C'est juste pour bien comprendre.

Monsieur Gaston CHASSAIN : Et là, on ne pourra pas récupérer.

Monsieur Laurent LAFAYE : Par définition, si on en arrive là, c'est que malheureusement, il n'y a plus de possibilité. Ces précisions ayant été apportées, je vais soumettre la délibération au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Délibération : **adoptée**

Subventions aux associations sportives dans le cadre des trophées du sport Pierre LEPETIT 2025 (N° 2025_D_052)

Monsieur Alain GERBAUD, délégué au sport, informe le Conseil municipal que lors de la cérémonie des trophées du sport, la commune récompense les associations sportives.

Ainsi des lots et des récompenses sont distribués selon les critères définis par une commission qui attribue également des subventions "trophées du sport" pour un montant global de 1950 € répartis ainsi :

Club Sportif Feytiat 1er prix 700,00 €

FCL Gymnastique 2e prix 500,00 €

FCL Course à pied As Legrand 3e prix 350,00 €

CLub de basket 4e prix 250,00 €

Club de Judo 5e prix 150,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la distribution d'un montant de 1 950 € de subvention tel que détaillé ci-dessus sous la mention " trophées du sport Pierre LEPETIT".

Délibération : **adoptée**

Budget principal 2025 Décision modificative N°1 (N° 2025_D_053)

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget principal. La modification ne porte que sur la section d'investissement et a pour objet de mettre à disposition les fonds nécessaires pour :

- l'acquisition d'un bâtiment en centre ville : 420 000 € de crédit au compte 21328
- le projet de renouvellement forestier France 2030 : 25 000 € de crédit au compte 2121
- des frais d'études : 15 000 € de crédit au compte au compte 2031.

Pour équilibrer cette augmentation de dépenses en section d'investissement, sont ajoutés :

- 15 000 € de recettes au 1311 pour le projet de renouvellement forestier France 2030 correspondant aux subventions,
- 445 000 € de recettes au compte 1641.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-01 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	445 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	445 000.00 €
D-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-70 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21328-410 : Constructions autres bâtiments privés	0.00 €	420 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	445 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	460 000.00 €	0.00 €	460 000.00 €
Total Général		460 000.00 €		460 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative N° 1 du budget principal 2025.

Délibération : **adoptée**

Acquisition foncière - Parcelles AX n°57, AS n°1, n°8 et n°9 appartenant à M. Hubert BERTHOUX (Rue d'Eyjeaux) (N° 2025_D_054)

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation d'un cheminement piétonnier le long de la rue d'Eyjeaux (RD 98), la commune a sollicité M. Hubert BERTHOUX pour se porter acquéreur d'une bande de terrain lui appartenant.

Il s'agit d'une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres à prélever sur les parcelles cadastrées AX n°57, AS n°1, n°8 et n°9. La surface à acquérir est de 1444 m² selon le bornage réalisé par le cabinet de géomètres DUARTE.

Après négociation avec M. BERTHOUX, et compte tenu du classement de ces parcelles en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, il a été convenu que l'acquisition se ferait au prix de 1.50 € le m² soit 2 166 € pour l'ensemble du terrain.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ainsi que la fourniture et la pose d'une clôture agricole au nouvel alignement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour l'acquisition de 1444 m² à prélever sur les parcelles AX n°57, AS n°1, n°8 et n°9 au prix de 2 166 €,

- confier à la SCP FRANÇOIS-YVERNAULT, notaires à FEYTIAT, la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération : **adoptée**

Monsieur Laurent LAFAYE, maire : Je vous donne rendez-vous pour un prochain Conseil qui se déroulera le 15 octobre, et avec une salutation à toutes celles et tous ceux qui nous ont suivis. Belle soirée à toutes et à tous.

Il clôture la séance à 21h16.

LAFAYE Laurent
Président de séance

DUGEAY Pascal
Secrétaire de séance